

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Francyne Thériault	Numéro de permis 2002145	Date d'inspection Le 03 octobre 2019	
Nom de l'établissement KROK SOLEIL "À MAISON" Enr.		Numéro de téléphone (506) 739-5455	
Adresse 34 avenue 37 lème Edmundston NB E3V 2W7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	50(2)	31 oct. 2019	03 oct. 2019
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	51(3)(c)	31 oct. 2019	03 oct. 2019

<b>Commentaires généraux</b>
La garderie rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.

original signé par  
Pascale Dumont-Levesque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 octobre 2019

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Jacinthe Desjardins

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 octobre 2019

\_\_\_\_\_  
Date